

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 11 Septembre 2020 à 18 h à la Mairie de Barbazan

Présents : Mmes STRADERE Michelle, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine,
Mrs BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.
ARIES Fabienne donne procuration à STRADERE Michèle.

1 – INSEE – Population en hausse

Un courrier de la sous-préfecture de Saint-Gaudens informe la commune que la population de Barbazan est hausse et est au nombre de 500 habitants.

L'INSEE confirme ce nombre.

Madame le Maire attend les informations liées aux modifications de cette hausse.

2 – Délégations du Maire

Il est nécessaire de reprendre la dernière délibération et définir les limites des délégations données à Madame le Maire par le Conseil Municipal.

Après lecture des propositions, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

3 – Délégués au SIVOM

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au SIVOM du Haut Comminges pour les compétences non communes avec la Communauté de Communes (aide à domicile). Ces délégués doivent être différents des délégués de la Communauté de communes.

Délégués titulaires

- DELORT Thierry

- SALES André

- WINTERSTEIN Martine

Délégués suppléants

- MADET Michel

- MAURETTE Bernard

- BALLARIN Jacques

4 – Suppression du compteur électrique situé sur le rond-point Barbazan Loures-Barousse

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20 février 2020 concernant la suppression du coffret prises situé sur le rond-point de la RN 125. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déconnexion du câble EP dans le candélabre n° 194.

- Dépose du coffret prise avec mise en place d'une boîte pour indiquer l'abandon du câble.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	152.00 €
Part SDEHG	615.00 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	194.00 €
TOTAL	961.00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

5 – Prélèvement automatique des factures

Madame le Maire rappelle qu'en cas de retard de paiement la lettre de rappel ne sera plus envoyée par la DGFIP mais par un huissier de justice membre du GIE GPE « centre serveur agréé DGFIP ». Désormais, la lettre de relance en phase comminatoire amiable entrainera donc des frais qui seront à verser directement à l'huissier par les redevables.

Madame le Maire propose donc de mettre en place le prélèvement automatique pour les loyers.

Ce nouveau système permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Après avoir entendu Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1er Novembre 2020, précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée et charge Madame le Maire, d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

6 – Opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale à la CCPHG

Madame le Maire expose que la commune est membre de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises, qui a reçu compétence en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil de passage des gens du voyage ;
- de voirie ;
- d'habitat.

En conséquence, ont été automatiquement transférés à la communauté de communes, en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissement ;
- de collecte de déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement, ainsi que mon pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiments menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Cependant, l'article L.5211-9-2 précité du CGCT permet à la commune de s'opposer à ce transfert dans le délai de 6 mois suivant la date de l'élection / la date à laquelle les compétences précitées ont été transférées à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé de signifier par courrier son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale en matière :

- d'assainissements ;
- de collectes des déchets ménagers ;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de circulation et de stationnement, ainsi que mon pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, de bâtiment menaçant ruine, ainsi que de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le transfert des pouvoirs de police spéciale dans ces matières prendra fin, pour la commune de Barbazan, à la date de notification de la présente.

7 – Projet « Contrat Bourg »

Les projets Contrat Bourg-Centre sont des projets initiés par la Région. La Région Occitanie accompagne les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation des Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines. Ceci est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Madame le Maire propose d'inscrire la commune dans cette démarche et de déposer un dossier de candidature.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Réparation du tracteur. Après étude des devis, le conseil municipal retient le devis de Gascomat qui s'élève à 1913.17€.

- Compteur d'eau à la Résidence La Mourède

Actuellement, la commune prend en charge les frais liés aux factures d'eau des appartements de La Mourède situés au 19, Grand rue Saint-Michel. Madame le Maire propose donc que les locataires prennent à leur charge ces factures. Le calcul sera effectué sur la base des factures de 2019 et proratisé. Un avenant devra être pris pour les 3 appartements.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Contrat de prêt à usage. Une habitante désire installer un chalet de vente de chocolats, éphémère, près de la Maison de la Prade. (Rond-point). La durée de l'implantation sera de 6 mois à compter du 15 octobre 2020. Un contrat de prêt à usage doit être signé.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

- L'imprimante-photocopieur présente des signes de faiblesse.

Des études sont en cours, notamment la location d'un photocopieur. La 2^{ème} adjointe se charge de demander des devis supplémentaires avant de faire un choix définitif.

- Le repas des anciens pour l'année 2021 sera annulé compte tenu de la situation sanitaire. Il est proposé de faire un cadeau de fin d'année aux habitants de plus de 70 ans, résidant sur le village. Idéal 31 prendra à charge une partie de la dépense.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

- Travaux sur l'Avenue de Luscan : une nouvelle signalétique de circulation va être mise en place par des panneaux « stop » et des panneaux « céder le passage ».
- Bulletin municipal extraordinaire. Un bulletin sera prochainement édité afin de garder contact avec la population et pour rappeler les règles de bonne conduite à tenir dans le village (nuisances sonores...).
- Toutes les festivités sont annulées sur la commune, jusqu'à nouvel ordre. Un courrier sera adressé aux associations et aux commerces et restaurateurs de la commune, précisant les règles à respecter : gestes barrières, tables espacées d'1 mètre, port du masque obligatoire dans les établissements et pour les déplacements, pas de consommations debout, fermeture des bars à 22h. Accord du conseil municipal à l'unanimité.
- Service civique. La commune envisage d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans sur une durée de 6 mois en tant que service civique. Ces jeunes peuvent apporter leur aide aux associations, à la mairie... L'Etat prend en charge les salaires mais le logement est à prévoir. A suivre...
- Madame le Maire fait partie de la commission des aides ménagères du SIVOM.
- Faire un courrier au SIVOM pour une réclamation sur le mauvais goudronnage du Chemin de Louncarrère.
- Demander au Conseil Départemental le lancement de l'étude de travaux d'urbanisation Rue du Rocher et Place du Rocher avant le 30 octobre 2020. Accord du Conseil municipal à l'unanimité.
- La rentrée scolaire s'est bien passée. Garderie du mercredi jusqu'à 12h30, prise en charge par la mairie.

